

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/09/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTAIS Sandrine

2026/061 – Demande de subvention à la Région pour l'aménagement arrêt bus Rue Neuve

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en train d'aménager la rue Neuve, cet aménagement oblige de déplacer les arrêts de bus. Il a été convenu de mettre un abri bus côté sud. La région peut aider le financement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un arrêt de bus est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de la Région

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet d'un arrêt Rue Neuve

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes

Le :

Et Publication ou notification du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Le Maire
Christophe FAMBON

